

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS59/3

30 octobre 1996

(96-4526)

Original: anglais

INDONESIE - CERTAINES MESURES AFFECTANT L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 18 octobre 1996, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne aux Missions permanentes de l'Indonésie et des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément aux procédures énoncées à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, la Communauté européenne et ses Etats membres désirent participer aux consultations au titre de l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (le GATT de 1994), de l'article 8 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (l'Accord sur les MIC), des articles 7 et 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (l'Accord SMC) et de l'article 64 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (l'Accord sur les ADPIC), demandées par les Etats-Unis, par communication distribuée aux Membres de l'OMC le 15 octobre 1996 (document WT/DS59/1, G/L/117, G/TRIMS/D/5, G/SCM/D8/1, IP/D/6), au sujet de certaines mesures affectant le commerce et l'investissement dans le secteur automobile que l'Indonésie a mises en place en vertu des Décrets présidentiels n° 54/1993 et 42/1996, de la Directive présidentielle n° 2/1996, de nombreux décrets ministériels et règlements édictés par le gouvernement, et d'autres mesures gouvernementales.

La Communauté européenne et ses Etats membres ont un intérêt commercial important sur le marché indonésien, et ont de leur côté demandé l'ouverture de consultations avec l'Indonésie par lettre en date du 3 octobre.